



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

conseils d'administration

Question écrite n° 100154

## Texte de la question

Mme Marcelle Ramonet appelle l'attention de Mme la ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité sur l'évolution de la représentation féminine dans les conseils d'administration des sociétés françaises. Elle lui indique que selon une étude récente portant sur la présence des femmes dans les instances dirigeantes de 300 grandes entreprises européennes en 2006, il apparaît qu'en deux ans la part des femmes dans les conseils d'administration n'a progressé que de 0,5 % pour atteindre un seuil de 8,5 % des sièges répertoriés. Alors que la Norvège est passée de 22 % à 28,8 % entre 2004 et 2006, l'objectif de ce pays au travers d'une loi votée en 2005 s'établit à 40 % des sièges. La Suède avec 20 % et le Danemark avec 17,89 % se classent en 2e et 3e positions. S'agissant de la France avec un taux de 7,6 %, le parcours reste long malgré la loi sur l'égalité salariale entre les hommes et les femmes, votée le 23 février 2006, qui ambitionne de porter ce pourcentage à 20 % en 2010. Or, elle lui signale que, selon cette même étude, seules quatre sociétés françaises comptent plus de deux femmes au sein de leur conseil d'administration, précisant de surcroît que celles-ci le sont en raison de liens familiaux avec l'entreprise ou par le fait qu'elles y représentent les salariés. Dès lors, elle souhaite connaître les mesures effectives qu'elle entend arrêter afin que cet objectif de 20 % soit effectivement rempli à l'échéance définie.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Marcelle Ramonet](#)

**Circonscription :** Finistère (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 100154

**Rubrique :** Sociétés

**Ministère interrogé :** cohésion sociale et parité

**Ministère attributaire :** travail, relations sociales et solidarité

## Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 18 juillet 2006, page 7424